

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES GARENNES ET CHEMIN LATÉRAL

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant les travaux de terrassement et de génie civil par les entreprises TERELIAN ET BOTTE FONDATIONS pour le compte de la SNCF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 du lundi 8 juillet au vendredi 23 août 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Rue des Garennes, dans la section comprise entre les intersections avec la rue de Massy et le

chemin Latéral : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. **De 8h30 à 17h30**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec la rue de Massy et le chemin Latéral. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue de Massy et le chemin Latéral. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections des rues Adolphe Pajeaud et des Garennes, des rues des Garennes et des chênes, de la rue de la Méditerranée et de l'avenue de la Fontaine Mouton, des avenues de la Fontaine Mouton et du Président Kennedy, de la rue Mirabeau avec les rues de Massy et des Baconnets, de l'avenue du Président Kennedy avec l'avenue du Noyer Doré, des rues Mirabeau, Alphonsine, Léonie, Rameau, du Mont Blanc, de la Caspienne et chemin Potier, des rues Pierre Picard (commune de Massy) et de Massy. Une déviation sera mise en place par les entreprises TERELIAN ET BOTTE FONDATIONS pour :

- Les véhicules circulant sur la rue de Massy et l'avenue de la Fontaine Mouton et voulant se rendre sur la rue Adolphe Pajeaud par la place des Baconnets, l'avenue de la Fontaine Mouton, les rues de la Méditerranée et Robert Scherrer, le boulevard des Pyrénées, la rue Pierre Picard (commune de Massy), l'avenue de Verrières (commune de Massy).
- Les véhicules circulant sur la rue Adolphe Pajeaud et voulant se rendre sur l'avenue de la Fontaine Mouton par la rue Adolphe Pajeaud, l'avenue Jean Monnet, les rues Mirabeau et de Massy.

De 17h30 à 8h30, la voie sera rendue à la circulation. La circulation sera maintenue par demi-chaussée alternée par feux provisoires.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par deux passages piétons créés et aménagés à cet effet en bandes thermocollées jaunes.

Chemin Latéral : de **8h30 à 17h30**, l'entrée et la sortie de la voie se fera depuis le bas de la rue des Garennes

Les entreprises TERELIAN ET BOTTE FONDATIONS auront la charge de l'entretien des deux passages piétons provisoires pendant toute la durée des travaux.

Les entreprises TERELIAN ET BOTTES FONDATIONS devront permettre l'entrée et la sortie des véhicules de l'entreprise en charge de la collecte des déchets.

En cas d'impossibilité de collecter les déchets à la suite du chantier, les entreprises TERELIAN ET BOTTE FONDATIONS devront débarrasser les conteneurs du chemin Latéral et de la gare RER au niveau de l'intersection des rues des Garennes et de Massy.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Les véhicules de plus de 3,5T des entreprises TERELIAN ET BOTTE FONDATIONS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Les véhicules de plus de 3,5T intervenant pour les entreprises TERELIAN ET BOTTE FONDATIONS devront impérativement entrer et sortir de la zone de chantier par la rue de Massy.

L'accès des véhicules de sécurité, de secours et des services publics sera maintenu pendant la durée des travaux.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie feront l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'accompagnement suivante afin de limiter les nuisances liées aux travaux

La mise en œuvre de mesures génériques de protection acoustique par :

- L'utilisation de matériels électriques plutôt que thermiques lorsque cela est possible,
- L'utilisation d'engins de chantier équipés de « cri de lynx »,
- L'observation du bruit de chantier 24h/24h par un sonomètre afin d'adapter les méthodologies de réalisation des travaux en ces de dérives,
- Des livraisons/évacuations par voie ferrée du matériel de chantier (rails, ballasts, traverses, remblais, etc) sont à privilégier lorsque cela est possible et pertinent. Aucune livraison par voie terrestre des engins et matériaux lourds ne sera tolérée sans autorisation préalable en dehors des horaires indiqués dans l'arrêté Bruit de la Ville d'Antony ou l'arrêté dérogatoire.

La mise en œuvre de mesures pour limiter l'impact de l'éclairage de chantier sur les habitations par :

- Un éclairage de chantier non orientés vers les habitations avec extinction des lumières en dehors des périodes de travaux.

La mise en œuvre de mesures pour la propreté autour du chantier et des installations par :

- Un maintien journalier de la propreté des voiries : SNCF Réseau et/ou ses prestataires devra prévoir le passage d'une balayeuse de voirie dès que nécessaire (intempérie, poussières, etc) ou sur simple demande justifiée des services municipaux ;
- Une dératisation des emprises du chantier, en coordination avec les services de la Ville d'Antony en charge de la dératisation sur le domaine communal ;
- Un arrosage journalier des poussières lorsque cela est nécessaire ;
- Le bâchage des camions de matériaux est obligatoire ;
- L'interdiction du brulage des matériaux (y compris le bois) sur les zones de chantier.

La mise en œuvre de mesures pour assurer la mobilité des piétons pendant les travaux par :

- Le maintien de la liaison piétonne et routière entre le quartier du Noyer doré et le quartier Pajeaud ;
- La protection des circulations piétonnes sur les trottoirs des voies empruntées par les camions.

La mise en œuvre de mesures pour assurer la circulation routière par :

- Une signalétique de déviation pour les véhicules empruntant la zone des travaux après étude de flux avec un bureau d'études spécialisé.
- L'interdiction aux poids lourds et engins de chantier de traverser les 2 ponts des Baconnets et des Garennes.

ARTICLE 3 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

Les entreprises TERELIAN ET BOTTE FOUNDATIONS :

- seront tenues d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et

maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- éviteront toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procéderont à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeureront entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 4 : avant toute intervention sur le domaine public, les entreprises TERELIAN ET BOTTE FONDATIONS seront tenues de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 6 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
TERELIAN
BOTTE FONDATIONS

Antony, le 28 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT